

Rosenblatt assigne RTL en justice

Conflit Le directeur de la télévision a déposé, ce jeudi, une citation en référé contre son employeur.

Décidément, entre Stéphane Rosenblatt et le groupe RTL, le torchon brûle toujours. Arrivé en 1985 comme reporter, l'actuel directeur de la télévision au sein de la chaîne privée est passé à la vitesse supérieure en assignant son employeur devant le tribunal du travail de Bruxelles.

Ce jeudi matin, par l'intermédiaire de son avocat Dominique Claes, il a déposé une citation en référé avec, pour but, de récupérer des attributions qui lui ont été enlevées : la gestion des contenus de la radio Bel RTL.

L'immutabilité du contrat

Contacté pour réagir à cette décision, M. Rosenblatt n'a pas répondu à nos sollicitations contrairement à son avocat qui explique cette décision en invoquant "l'immutabilité du contrat de travail".

"Un principe essentiel est que l'on ne peut pas modifier unilatéralement et de manière importante les fonctions et responsabilités d'un membre de son personnel. Si la direction souhaite procéder à des modifications, il faut l'accord du personnel ou de la personne concernée. C'est là le nœud du dossier, là que l'action se fonde. Ce qu'on demande dans le cadre d'une procédure en référé, c'est que le tribunal remette M. Rosenblatt dans ses fonctions en radio", précise Dominique Claes.

L'audience en référé se tiendra le 12 juillet

et la décision ne sera que provisoire. L'avocat en droit du travail et son client ont l'intention d'intenter, plus tard, une procédure sur le fond visant à demander la "résolution judiciaire du contrat de travail". (cf. ci-contre).

Pour bien comprendre la situation, il est nécessaire de rappeler que Stéphane Rosenblatt occupait jusqu'à la moitié de l'année 2017 le poste de directeur de l'information attribué, depuis, à Laurent Haulotte. Stéphane Rosenblatt s'était vu alors attribuer la gestion du contenu de la radio Bel RTL.

Sauf qu'il y a eu récemment du changement dans le management du groupe luxembourgeois. En raison des mauvaises audiences de Bel RTL, le directeur des radios Eric Adelbrecht a été remplacé par l'ancien directeur du marketing Erwin Lapraille, il y a deux semaines. Dans cette réorganisation, M. Rosenblatt a perdu, quant à lui, la gestion des contenus de la radio Bel RTL. Un double désaveu donc.

Toujours en poste

Le groupe RTL a réagi, dans l'après-midi de ce jeudi, affirmant "regretter" la décision de son employé. Cette décision "fait partie intégrante de la transformation à l'œuvre au sein de l'entreprise depuis septembre 2017. Celle-ci porte sur l'ensemble de l'entreprise, en ce compris son Comité de direction", précise le communiqué. Dans l'attente de la décision de justice, Stéphane Rosenblatt continuera, selon son avocat, "d'assumer ses responsabilités cantonnées à la télévision". D'ici là, on imagine que l'ambiance risque d'être pesante dans les couloirs de la RTL House.

J. Besn.

La “résolution judiciaire de contrat” permet de pointer une “faute”

Nous avons interrogé maître Torreni du cabinet Chiavetta spécialisé dans le droit du travail, afin d'évaluer la portée de l'action entamée par Stéphane Rosenblatt.

*“On parle de **résolution judiciaire du contrat** lorsqu'on considère qu'il y a eu une faute, un manquement de la part d'une des parties dans l'exécution du contrat. Et comme on parle de faute importante, le plaignant demande des dommages et intérêts. On peut parfois obtenir bien plus qu'avec un préavis, par exemple. D'autant plus qu'ici, on parle de quelqu'un qui a une certaine notoriété publique et qui pourrait dire : ‘Ce que vous avez fait porte atteinte à mon honneur et à ma crédibilité sur le marché belge.’ Or ce marché n'est pas grand car il n'y a pas un tas d'opérateurs télévisuels côté francophone. M. Rosenblatt peut donc dire que cela porte grandement atteinte à son nom et demander au tribunal de constater cette faute et la gravité de celle-ci. Ce sera au tribunal d'apprécier si cette faute est suffisamment importante pour justifier la rupture aux torts et griefs de l'employeur”,* explique maître Torreni.

Le contrat de travail repose sur nombre d'obligations qui, souvent, se chevauchent. *“Ici, on est plutôt dans la notion d'obligation de fournir le travail convenu, obligation qui, en l'occurrence, aurait été violée. Dans les articles 16 à 25 du Code du travail, on retrouve l'obligation de faire travailler le travailleur dans les conditions ‘au temps et lieu convenus’. On peut aussi invoquer une autre faute: le fait d'avoir porté atteinte à l'équilibre général du contrat. A savoir: ‘J'avais une fonction X avec telles responsabilités et, du jour au lendemain, vous avez réduit mes fonctions à peau de chagrin.’ On a donc mis un ‘coup de canif dans le contrat’, pour utiliser une expression très connue.”* On devrait en apprendre davantage sur les arguments avancés par Stéphane Rosenblatt et son avocat à l'encontre du groupe RTL lors de l'audience fixée au 12 juillet prochain.

Karin Tshidimba